



**Actualités SICTOM :**

**Mise en place de composteurs partagés :** avancement du projet par Emilie PETIPAS

**SYMPTOM :** projet, budget...

**Budget 2024 :** Hausse en perspective, la hausse des bases ne suffira pas

**Communication :** lettre d'info à venir en mai 2024

**Personnel :** Prime versée en mars 2024, sous forme d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE) exceptionnelle, pour compenser la perte de pouvoir d'achat

**Relevé de décisions :**

Décision 2023-001 : Souscription d'un emprunt pour les financements des investissements réalisés en 2023 : prêt de 250 000 € sur 7 ans, Périodicité : trimestrielle, Mode d'amortissement : échéances constantes, Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.19 %, Montant de l'échéance : 10 348.21 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance). *Décision prise le 12/09/2023.*

Décision 2023-002 : validation d'une étude complémentaire par ELCIMAI pour la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées... sur le territoire du SICTOM. *Devis de 25 145.00 € TTC, validé le 15/11/2023.*

---

**Délibération 2024 – 01 – 01**
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Président, Jean-Michel EYRAUD, fait lecture du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Après lecture, le Président demande s'il y a des modifications à apporter.

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023.

Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	2 : MIRMAND Michel et ROUX Frédéric

---

**Délibération 2024– 01 – 02**
**MARCHE FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES (BOM)**

La flotte des véhicules de collecte du SICTOM est vieillissante, et il est impératif de renouveler un camion de collecte d'ordures ménagères.

Face à l'immobilisation imprévue d'un véhicule, le SICTOM ne possède plus de camion de remplacement. Le camion BOM qui devait sortir de la flotte cette année devra être conservé jusqu'en 2025.

Pour se faire, il est nécessaire d'acquérir rapidement un Camion BOM.

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré, décide de :

**APPROUVER** le renouvellement d'un camion de collecte d'ordures ménagères ;

**AUTORISER** le Président à lancer une consultation pour l'acquisition d'un véhicule ;

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

**AUTORISER** le Président à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire ;

**AUTORISER** Le Président à vendre, au plus offrant, les véhicules retirés de la circulation.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2024– 01 – 03

**REPLACEMENT PROGRESSIF DES COLONNES DE TRI**

M. Le Président informe que le parc des colonnes de tri est vieillissant et qu'il convient de prévoir un remplacement progressif de tout le parc.

A l'heure actuelle, 200 colonnes de chaque matériau (Emballages ménagers, papier, verre) sont en place. Les manipulations de certaines colonnes deviennent délicates.

Il convient de lancer une consultation au plus vite pour l'achat de colonnes aériennes.

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'acquisition de colonnes pour la collecte sélective, remplacement prévu à hauteur de 40 colonnes de chaque matériau par an

**AUTORISE** Monsieur Le Président à lancer cette procédure,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et tout document se rapportant à ce dossier.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2024 – 01 – 04

**ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'EXTENSION DE LA DECHETERIE DE DUNIERES**

Le Conseil Syndical a déjà délibéré sur le sujet lors de la séance du 19 octobre 2021.

Les données chiffrées n'ayant pas été fournies à l'appui de la délibération, il convient de compléter les termes de cette délibération.

Pour rappel, l'acquisition d'un terrain pouvant accueillir l'extension de cette déchèterie concerne les parcelles limitrophes, cadastrées AX 1, 202, 203, 204, 205 (en prolongement de la déchèterie).

Les superficies de ces parcelles sont les suivantes :

AX 1 : 910 m<sup>2</sup> ; AX 202 : 238 m<sup>2</sup> ; AX 203 : 1462 m<sup>2</sup> ; AX 204 : 90 m<sup>2</sup> et AX 205 : 6 410 m<sup>2</sup>

Parcelles d'une superficie totale de : 9 110 m<sup>2</sup>.

Ces 5 parcelles appartiennent à M. CHARROIN,

L'acquisition se ferait pour un montant total de 17 231.29 €, répartis de la façon suivante :

- 1.32 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 12 000 €,

- indemnité d'éviction de l'agriculteur exploitant le terrain : 5 231.29 €

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré, décide de :

**APPROUVER** l'acquisition des parcelles dans les conditions citées ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président à gérer l'acquisition et les frais y afférents ;

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

**AUTORISER** le Président à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire ;

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

**MAITRISE D'ŒUVRE DE LA DECHETERIE DE DUNIE**

Le SICTOM entre Monts et Vallées s'est engagé de plusieurs années dans une démarche d'amélioration et de mise aux normes des déchèteries existantes sur son territoire.

Construction en 2017 de la déchèterie du Monastier/Gazelle, en lieu et place des 4 petites déchèteries existantes ; Extension et mise aux normes de la déchèterie du Chambon/Lignon en 2021-2022.

Il est proposé de travailler rapidement sur les plans de la future extension avec le bureau de maîtrise d'œuvre prévu : Franck BEAULAIGUE Ingénierie.

Le Président propose que 2 élus suivent ce chantier : Romain PELISSIER et Bernard SOUVIGNET  
M. SOUVIGNET propose M. Gilles JURY pour se faire remplacer sur cette mission.

L'ensemble des élus valident ces propositions. Romain PELISSIER et Gilles JURY suivront le chantier.

**Délibération 2024 – 01 – 05**  
**CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE CHASTEL LIGOU**

**Vu** la Délibération 2022 – 06 – 03 actant la cession par la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal au profit du SICTOM Entre Monts et Vallées du terrain et des travaux d'aménagement de l'ancien Centre d'enfouissement de CHASTEL LIGOU

La délibération 2022-06-03 mentionnait : « La cession porte sur les parcelles cadastrales BC 263 et BC 15 sur la commune de Coubon et sera consentie à l'euro symbolique au profit du SICTOM entre Monts et Vallées. »

Le site se compose en réalité 3 parcelles : BC 263, BC 15 et BC 264.

Il convient donc de rajouter la parcelle BC 264 à ce projet de cession. Il convient également de procéder à la cession à titre gratuit de ce bien.

**Le conseil syndical**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte de cession avec la Communauté de Communes Mézenc Loire Sauvage et Meygal

**AUTORISE** le président à exécuter la présente et tous les actes afférents.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Délibération 2024 – 01 – 06**  
**RACHAT DE BACS OU COLONNES DE TRI A RECYCLER**

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical que des bacs à ordures ménagères ou des colonnes hors service, stockés à l'ancien centre d'enfouissement de Villemarché doivent être évacués régulièrement.

Pour mémoire, par le passé, les bacs hors service étaient régulièrement emmenés au recyclage sans contrepartie financière.

Une délibération avait été prise en avril 2021 pour fixer un prix de vente, fixant une fourchette de prix entre 50 et 300 euros. Or le SICTOM a une proposition de rachat pour recyclage de 450 €/tonne pour des bacs à ordures ménagères hors service. Il convient donc d'augmenter le plafond à 1 500 euros.

**Le Conseil Syndical**, après en avoir délibéré,

**FIXE** le prix de vente des bacs/colonnes entre 50 et 1500 € la tonne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Délibération 2024 – 02 – 07**

**CREATION DE POSTE : AGENT DE PREVENTION DES DECHETS A TEMPS NON COMPLET EN  
CONTRAT DE PROJET**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24  
Vu le décret 88-145 modifié,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, la mise en œuvre de la prévention et la gestion de proximité des biodéchets. Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de la personne actuellement en poste (de 17.5 à 25 heures/semaine). Pour cela, le SICTOM doit créer un nouveau poste à 25 heures/semaine, et devra présenter au Comité Social Territorial (CST) du CDG43 du 02/04/2024, la suppression du poste à 17.5 heures/semaines.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent de « Animateur tri compostage » à temps non complet de 25 heures/semaine (soit 25/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet suivant : prévention et gestion de proximité des biodéchets

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an minimum soit du 01/04/2024 au 31/03/2025 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre prévention et gestion de proximité des biodéchets ;
- Sensibilisation des élus ;
- Animations diverses (écoles, élus, grand public...) ;
- ...

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice brut 367.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

**ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 et 2025 de la collectivité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Délibération 2024 – 02 – 08**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs au 01 janvier 2023\* est le suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur	Rédacteur	1	35 h
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (vacant)	35 h
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 (1 vacant)	35 h
	Adjoint Administratif	1	35 h
	Adjoint Administratif (contrat apprentissage)	1	35 h
	Adjoint Administratif (emploi non permanent)	1	5 h
	Adjoint Administratif (emploi non permanent)	1	17 h 30
<b>Filière technique</b>			
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	35 h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9 (2 vacants)	35 h
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35 h
	Adjoint Technique	4 + 2	35 h
	Adjoint Technique	1	21 h
	Adjoint Technique	1	5 h
	Adjoint Technique (emploi non permanent)	5	35 h

**VU** le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,  
**VU** la délibération 2023-01-06, créant le poste d'agent de prévention à mi-temps en contrat de projet,

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président a indiqué précédemment sa volonté de faire évoluer la fiche de poste d'Adjointe Administrative en charge de la prévention (en contrat de projet) vers un poste à temps non complet de 25 heures/semaine, afin d'accélérer la mise en place des composteurs partagés.

M. Le Président propose au Conseil Syndical de créer l'emploi non permanent décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :**

**CREER** un emploi non permanent à temps non complet, relevant du grade d'Adjoint Administratif, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

**SOLLICITER** le Conseil Social Territorial du CDG43 pour suppression du poste à 17.5 h/semaine.

**MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur	Rédacteur	1	35 h	
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (vacant)	35 h	
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 (1 vacant)	35 h	
	Adjoint Administratif	1	35 h	
	Adjoint Administratif (contrat apprentissage)	1	35 h	
	Adjoint Administratif (emploi non permanent)	1	5 h	
	Adjoint Administratif (emploi non permanent)	1	17 h 30	
Adjoint Administratif (emploi non permanent)	Adjoint Administratif (emploi non permanent)	1	25 h	
	<b>Filière technique</b>			
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	35 h
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9 (2 vacants)	35 h
		Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35 h
		Adjoint Technique	4 + 2	35 h
Adjoint Technique		1	21 h	
Adjoint Technique		1	5 h	
Adjoint Technique (emploi non permanent)		5	35 h	

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Délibération 2024 – 02 – 09**  
**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

**Le Conseil Syndical**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2023-24 du 27 novembre 2023,

**Vu** la convention inter Centres de gestion commune de la fonction référent déontologue élu signée entre le CDG43 et le CDG69,

**Considérant** que le référent déontologue du CDG69 dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer la fonction de référent pour les élus et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires,

**Considérant** que le CDG43 n'exerce pas lui-même la fonction de référent déontologue pour les élus mais qu'il propose aux collectivités qui le souhaitent de permettre à leurs élus d'avoir accès au référent déontologue du CDG69 et d'assurer ainsi la gestion administrative des saisines,

**Délibère** et désigne le référent déontologue du CDG69 pour exercer les fonctions de référent pour les élus. Il autorise le Président à signer la convention jointe en annexe avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Délibération 2024 – 02 – 10**  
**CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Nom de la collectivité ou établissement : SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

Le 21/02/2024, à 19 heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au SICTOM Entre Monts et Vallées en séance publique sous la présidence de M. Jean-Michel EYRAUD, Président.

Date de convocation : 14/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

Nombre de délégués :                    en exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 23

**Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Président expose :

La nécessité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### Décide :

Article unique : Le SICTOM Entre Monts et Vallées charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### Questions diverses

Travaux sur la voie publique et manifestations : bien pensez à les signaler pour anticiper les collectes.

Dissolution du SICTOM Emblavez-Meygal : le SICTOM Entre Monts et Vallées récupérera certainement certaines communes (5 en principe), avec des véhicules et du personnel.

**Fin de séance à 20 h 52.**

**Le Secrétaire de séance**

André DEFAY

**Le Président**

Jean-Michel EYRAUD

